



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/385
17 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Dixième session
Bangkok (Thaïlande)
12-19 février 2000

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

1. À sa 253^{ème} séance plénière, le 12 février 2000, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a nommé, conformément à l'article 14 de son règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs composée des États membres ci-après : Afrique du Sud, Autriche, Bolivie, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Philippines et Trinité-et-Tobago.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 17 février 2000.
3. M. Ernesto M. Ordoñez (Philippines) a été élu président de la Commission à l'unanimité.
4. Le secrétariat de la CNUCED a informé la Commission de la situation des pouvoirs des représentants au 17 février 2000. Des pouvoirs émanant du chef de l'État ou du Gouvernement ou du Ministère des affaires étrangères avaient été communiqués par 129 États. La désignation des représentants de 29 États avait été communiquée au Secrétaire général de la CNUCED par lettre, par note verbale ou par fac-similé émanant de la mission permanente à Genève ou à New York ou de l'ambassade à Bangkok des États considérés.
5. Le Président a proposé que la Commission décide d'accepter les pouvoirs des représentants des États membres mentionnés au paragraphe 4. Concernant les pouvoirs qui n'avaient pas encore été soumis en bonne et due forme, le Président a proposé que la Commission accepte les assurances données par les représentants intéressés, étant entendu que leurs pouvoirs, conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, seraient

présentés rapidement au Secrétaire général de la CNUCED. Cette proposition n'a soulevé aucune objection.

6. Le Président a ensuite proposé le projet de résolution ci-après pour adoption par la Commission :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Accepte les pouvoirs des représentants à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et recommande à la Conférence d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

7. La Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote.

8. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à la Conférence l'adoption du projet de résolution ci-après :

**"POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA DIXIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE**

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

9. La Commission a approuvé cette proposition sans procéder à un vote.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence.
